



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 8936

Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la possibilité qui pourrait être accordée aux anciens combattants d'Afrique du Nord de déduire de leurs revenus imposables les cotisations aux mutuelles en vue d'assurer une couverture sociale complémentaire. Il lui demande quelle mesure il entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Les sommes versées à une mutuelle résultent d'une adhésion individuelle à un système d'assurance facultatif. Des lors, elles constituent des dépenses d'ordre personnel qui ne peuvent être admises en déduction, en application des principes qui régissent l'impôt sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8936

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 410